

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°18/SEPTEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
23 septembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
1^{er} octobre 2015

L'an deux mille quinze le trente septembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO (affaires n°01 à 15 et 17 à 20) - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON (affaires n°01 à 10) - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 10) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°03 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 12 et 14 à 20)

ÉTAIENT ABSENTS :

Robert TUCO (affaire n°16) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON (affaires n°11 à 20) - Philippe ROBERT (affaires n°11 à 20) - Thérèse RICA (affaire n°13)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Thierry BEAUVAL) - Camille BOMART - (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Sophie VAYABOURY) - Christel VIRAPIN (procuration à Jocelyne DALELE) - Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (procuration à Thérèse RICA) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°01 et 02 procuration à Erick FONTAINE)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jean-Christophe ESPÉRANCE ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
18SEPTEMBRE2015-DE
Date de télétransmission : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015

**AFFAIRE N° 18 : INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES DU
CONTROLE ANALOGUE 2014 - SPL AVENIR REUNION**

Madame le Maire donne copie du rapport annuel des activités du contrôle analogue 2014 de la SPL AVENIR REUNION.

Dans le cadre du contrôle analogue des Collectivité Territoriales actionnaires sur la SPL AVENIR REUNION, le Conseil municipal est informé du rapport annuel des activités du Comité Technique et Financier et du Comité de Contrôle au titre de l'exercice 2014, dont vous trouverez ci-joint une copie, jointe en annexe n°10 de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

prend acte du rapport annuel des activités du contrôle analogue 2014 de la SPL AVENIR REUNION.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date de dépôt de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150930-
18SEPTEMBRE2015-DE
Date de télétransmission : 08/10/2015
Date de réception préfecture : 08/10/2015